

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

Procès-Verbal Séance du 6 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le SIX MAI à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille dix-neuf s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom	Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1			
BEGUIER Jean-Noël	1	1			
LECUIT Jean-Claude	1	1			
FERRE Jean-Pierre	1	1			
VAILLANT Jean-René	1	1			
BOUE Marie-Josèphe	1	1			
BLANCHAIS Hervé	1	1			
MENARD Dominique	1	1			
TOURANGIN Laure	1	1			
BREHIN Bernard	1		1		MENARD Dominique
TESSIER Noëlle	1	1			
DUBOSCLARD Hervé	1	1			
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1			
CHAPRON Maurice	1	1			
JUBEAU Patrick	1	1			
BEAUPERE Marie	1	1			
DUBRAY Guy	1	1			
DUPUIS Laurence	1	1			
AUGEREAU Tony	1	1			
BELLIARD Joseph	1	1			
CHENUÉL Annick	1	1			
CHEVAYE Yolande	1	1			
TROISPOILS Patrice	1		1		
PORCHER Philippe	1	1			Arrivé à 20h48
PETIT Vincent	1		1		BERTRAND Nicolas
WEITZ Anne	1		1		
LECOMTE Roselyne	1			1	
PASSELANDE Françoise	1		1		TESSIER Noëlle
MERLET Véronique	1	1			
VAILLANT Damien	1		1		
GELINEAU Luc	1	1			
LANNIER Patricia	1			1	
ROINARD Laurent	1		1		FERRE Jean-Pierre
GERARD Christophe	1			1	
FREULON Stéphane	1		1		BOUE Marie Joseph
GUINEL Sandrine	1			1	
LEFEVRE Fabrice	1			1	

PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1		1			MEZIERE-FORTIN Marie
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1				1	
DILE Antoine	1	1				
FREULON Jennifer	1				1	
MARY Nathalie	1				1	
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1		1			BEAUPERE Marie
TOTAL	49	28	7	3	11	

Secrétaire de Séance : Annick CHENUÉL

20 h 30 – Monsieur le Maire d’Erdre-En-Anjou déclare la séance ouverte.

Conformément à l’article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Madame Annick CHENUÉL en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l’appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 28 conseillers municipaux présents, 7 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l’article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 1^{er} avril 2019 à l’approbation du Conseil Municipal.

Après débat (voir annexe), le Procès-Verbal du 1^{er} avril 2019 est non approuvé :

12 pour : Messieurs Laurent Todeschini, Jean-Pierre Ferré, Jean-René Vaillant, Madame Marie-Josèphe Boué, Messieurs Hervé Dubosclard, Maurice Chapron, Joseph Belliard, Madame Yolande Chevaye, Messieurs Vincent Petit, Laurent Roinard, Stéphane Freulon, Nicolas Bertrand.

14 contre : Messieurs Jean-Claude Lecuit, Dominique Ménard, Madame Laure Tourangin, Monsieur Bernard Bréhin, Mesdames Marie Mezière-Fortin, Marie Beaupère, Monsieur Guy Dubray, Madame Laurence Dupuis, Monsieur Philippe Porcher, Mesdames Françoise Passelande, Véronique Merlet, Monsieur Nicolas Vandenbergue, Madame Yamina Riou, Monsieur Arnaud Mousseau.

9 Abstentions : Messieurs Jean-Noël Béguier, Hervé Blanchais, Madame Noëlle Tessier, Messieurs Patrick Jubeau, Tony Augereau, Madame Annick Chenuel, Messieurs Luc Géliéau, Sébastien Drochon, Antoine Dilé.

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2019 de la commune d'Erdre-en-Anjou voté le 4 mars 2019,

Monsieur Jean Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances précise que depuis le vote du budget principal les services fiscaux ont notifié le montant des bases fiscales et l'état a notifié le montant des dotations ; les montants calculés font ressortir un montant global de recettes supplémentaires de 234 568 €.

Monsieur Jean Noël BEGUIER propose d'inscrire ces recettes et de modifier le budget principal 2019 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		73	IMPOTS ET TAXES	35 370,00
		73111	Taxes foncières et taxes d'habitation	35 370,00
		74	DOTATIONS - SUBVENTIONS - PARTIC.	199 198,00
		7411	Dotation Forfaitaire	12 679,00
		74121	Dotation Solidarité Rurale	158 493,00
		74123	Dotation de Solidarité Urbaine	8 621,00
		74127	Dotation Nationale de Péréquation	8 558,00
		74834	Etat-Compensation au titre des exonérations des T.F.	4 281,00
		74835	Allocations compensatrices TH	6 566,00
023	Virement à la section d'invest.	234 568,00	TOTAL RECETTES	234 568,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		021	Virement de la section de fonction.	234 568,00
		16	EMPRUNTS	
		1641	Emprunts	-234 568,00

Après en avoir délibéré (voir annexe), le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du budget principal 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
		73	IMPOTS ET TAXES 35 370,00
		73111	Taxes foncières et taxes d'habitation 35 370,00
		74	DOTATIONS - SUBVENTIONS - PARTIC. 199 198,00
		7411	Dotation Forfaitaire 12 679,00
		74121	Dotation Solidarité Rurale 158 493,00
		74123	Dotation de Solidarité Urbaine 8 621,00
		74127	Dotation Nationale de Péréquation 8 558,00
		74834	Etat-Compensation au titre des exonérations des T.F. 4 281,00
		74835	Allocations compensatrices TH 6 566,00
023	Virement à la section d'invest. 234 568,00		TOTAL RECETTES 234 568,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		021	Virement de la section de foncion. 234 568,00
		16	EMPRUNTS
		1641	Emprunts -234 568,00

EXTENSION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION

Une convention de partenariat a été signée le 9 octobre 2017 entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'extension du centre de première intervention dans laquelle la participation communale était estimée, uniquement sur l'extension, à 38 000 € HT.

Suite à la procédure d'appel d'offres, les marchés s'élèvent à 228 000 € HT (marchés estimés à 148 600 € HT). Le coût affecté à l'extension est de 89 250 € HT, soit une participation communale de 44 625 € HT.

Conformément aux termes de la convention notamment « *L'article 2 – Enveloppe financière - L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 148 600 € HT. Le SDIS s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. En cas de dépassement des prévisions, le SDIS devra obtenir, au préalable, l'accord de la commune pour poursuivre l'opération.* »

Par courrier du 18 avril 2019, Monsieur le Président du conseil d'administration sollicite l'accord de la commune sur la participation communale à hauteur de 44 625 € HT.

Après en avoir délibéré (voir annexe), le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la participation communale à hauteur de 44 625 € HT.

EGLISE DE GENE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DU MARCHE PUBLIC

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'étude technique ;
- Vu l'estimation financière réalisées par le maître d'œuvre arrêtée à 125 800 € HT ;
- Vu les avis favorables du conseil communal de Gené et de la commission patrimoine ;
- Vu le plan de financement prévisionnel ;

DEPENSES ESTIMEES		RECETTES ESTIMEES		
DIAGNOSTIC CHARPENTE	2 000,00 €			
ARCHITECTE	9 400,00 €			
BUREAU DE CONTRÔLE	1 375,00 €			
SPS	920,50 €	AUTOFINANCEMENT		146 245,02 €
TRAVAUX	125 800,00 €	FCTVA	16,404%	28 697,58 €
DEPENSES IMPREVUES 5 %	6 290,00 €			
TOTAL HT	145 785,50 €			
TOTAL TTC	174 942,60 €	TOTAL FINANCEMENT		174 942,60 €

Considérant le montant prévisionnel estimé définissant les modalités de procédure utilisées pour lancer le Marché A Procédure Adaptée (MAPA).

Vu les propositions de critères pour le jugement des offres comme suit :

Prix	35 %	
Qualité de l'entreprise	30 %	(personnel (nbre & qualif.) et références)
Méthodologie	20 %	
Planning	15 %	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (voie annexe), à la majorité (2 abstentions, Messieurs Antoine Dilé et Dominique Ménard),

- Valide l'étude technique.
- Valide l'estimation financière arrêtée à 125 800 € HT.
- Valide le plan de financement prévisionnel.
- Valide les critères de jugement des offres.
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure du marché public à procédure adaptée.
- Autorise Monsieur le Maire
 - ↳ à diffuser le dossier de consulter des entreprises sur la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.info>
 - ↳ à publier l'avis d'appel public à concurrence dans le courrier de l'ouest 49.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

LOCATIONS SALLES MUNICIPALES – Contrat de location – Arrhes – Caution – Forfait nettoyage et matériel

A l'examen du fonctionnement de la régie des recettes générales de la commune d'Erdre en Anjou Monsieur le Trésorier a fait part de remarques importantes, en particulier dans le domaine des locations de salles.

Si les tarifs de locations, et les forfaits relatifs aux charges sont, de par leurs différences, logiques, il ne devrait pas en être de même pour les contrats, les modalités d'encaissement et les montants et modalités de traitement des cautions demandées.

Afin d'harmoniser et de faciliter les encaissements, il est nécessaire de proposer aux usagers un contrat unique, avec des éléments contractuels le plus précis et le plus complet possible.

Par ailleurs, le sujet des réservations faites près d'un an avant la location doit interroger sur les conditions contractuelles d'annulation ; afin de sécuriser les réservations il a été soumis l'idée de mettre en place des arrhes, une somme d'argent que l'on donne comme garantie au moment de la conclusion d'un contrat. Dans le cas où le locataire souhaiterait annuler sa réservation, il doit fournir la preuve que l'annulation est justifiée sinon la restitution des arrhes sera impossible. Il est proposé d'accepter l'annulation de la location selon les cas de force majeure suivants : décès, maladie et accident.

Le régime des cautions doit également être uniformisé. La caution est prévue pour couvrir les dégradations et destructions. Elle doit donc être d'un montant suffisant, il convient que le montant du chèque de caution soit supérieur au solde restant à payer pour la location de la salle des équipements et des charges estimées. La restitution du chèque de caution ne pourra intervenir qu'à la remise du paiement du solde et après l'état des lieux de restitution des clés. Dans l'hypothèse de dégâts une refacturation du prix de la remise en état, réparation ou remplacement sera établi au vu d'un devis émis par un professionnel, si le montant excède celui de la caution, le chèque de caution est conservé et mis à l'encaissement.

Au-delà des seules locations de salles, il convient de simplifier le fonctionnement de la régie, tant pour les usagers que pour le régisseur et ses préposés, l'encaissement doit faire l'objet d'un minimum d'opérations : un chèque d'arrhes à la réservation, un chèque unique pour le solde et les charges.

Après en avoir délibéré (voir annexe), le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le contrat de location annexé pour l'ensemble des salles municipales d'Erdre-en-Anjou. *(Les règlements propres à chaque salle restent applicables)*
- INSTITUE le versement d'arrhes.
- DECIDE de restituer les arrhes en cas d'annulation de la location selon les cas de force majeure suivants : décès, maladie et accident.
- DECIDE d'uniformiser les cautions selon le tableau annexé.
- FIXE les frais d'entretien et de réparation, si nécessaire, à 23 € de l'heure.

VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE

Monsieur le Maire informe que l'article L.331-24 du Code Forestier a institué un droit de préférence au profit de la Commune en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

VU la notification présentée le 30 mars 2019 par Maître Nicolas DUPONT, Notaire à ERDRE-EN-ANJOU (49), pour le compte des Consorts GUILLET, relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, d'une superficie de 1.279 m² et cadastrée 249 ZP 7, sise lieudit Bas Ruau – LA POUEZE, en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de LA POUEZE, au prix de trois cents euros (300,00 EUR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

MAINE ET LOIRE HABITAT – VENTE DE LOGEMENTS A BRAIN SUR LONGUENEE

Par courrier en date du 5 juillet 2018, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé la commune que 15 logements situés sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

- 5 logements - rue des Prés
- 1 logement – chemin de Mariet
- 9 logements – impasse de l'étang

Cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après en avoir délibéré (voir annexe), le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Messieurs Luc Gélinau et Dominique Ménard)

- AUTORISE Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 15 logements situés sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée,
 - 1) dans le cadre de la vente aux occupants.
 - 2) pour les biens vacants après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat.
- CHARGE Maine-et-Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

SIEML – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Dans le cadre des travaux de voirie, il est proposé de réaliser des travaux d'effacement de réseaux sur les communes de Vern d'Anjou et de Brain sur Longuenée


- Vern d'Anjou : effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public rue du Commerce (route d'Angrie)
- Estimation globale des travaux 24 640 € net de taxe.
 - ↳ Fonds de concours à verser par la commune (compte 204171) : **4 928 €**
- Brain sur Longuenée : effacement des réseaux d'éclairage public et génie civil télécommunications rue du Stade, rue de la Tannerie.
- Estimation globale des travaux d'effacement éclairage public 5 780 € net de taxe
 - ↳ Fonds de concours à verser par la commune (compte 204171): **4 335 €**
- Estimation globale des travaux d'effacement Génie civil Télécom (compte 21538) : **8 619 € TTC**

Après en avoir délibéré (voir annexe), le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la réalisation des travaux de réseaux sur les communes de Vern d'Anjou et Brain sur Longuenée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 6 mai 2019 à 21h45

Le Secrétaire de séance,
Annick CHENUÉL,

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,
L. TODSCHINI,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Todeschini', written over a horizontal line.

PROCHAINE SEANCE
Lundi 3 juin 2019 à 20h30